



**Arrêté temporaire n°26-AT-0232
Portant réglementation de la circulation**

RUE JELIOTTE (N134)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par ENEDIS DRPYL GO demeurant TSA 54030 13 RUE Raoul Follereau 64400 OLORON SAINT-MARIE représentée par Monsieur Daniel LAFOURCADE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un camion nacelle sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/08/2026 au 37 RUE JELIOTTE (N134),

ARRÊTE

Article 1

Le 04/08/2026, de 13 h à 16 h, la circulation sera alternée par K10 afin de permettre l'installation d'un camion nacelle pour la réparation d'un réseau BT, avec un empiètement sur chaussée au 37 RUE JELIOTTE (N134).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS DRPYL GO.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 16 juillet 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- ENEDIS DRPYL GO
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.